

La Caisse Nationale des Solidarités et de l'Autonomie et le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés® présentent le

fatiss

fonds d'appui
pour des territoires
innovants seniors
2025-2026

un accélérateur d'innovations au
service des collectivités pour
mieux vieillir

CAHIER DES CHARGES



Avec la participation de la





SOMMAIRE

Contexte : Soutenir le vieillissement actif en construisant des environnements bienveillants.....2

AXE 1 – UNE BOURSE EN FAVEUR DE L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE L'ÂGE POUR LES TERRITOIRES..... 5

Catégorie 1A – Mise en place de la démarche VADA..... 5

Structuration de la gouvernance vers une politique de l'âge dans le territoire 5

Élaboration d'un état des lieux transversal du territoire 6

Animation et synthèse du diagnostic participatif 7

Elaboration d'un plan d'action Villes Amies Des Aînés® 8

Catégorie 1B – Crédit d'accompagnement pour des actions ponctuelles.....10

Le porteur du projet.....11

Nature de l'aide.....11

AXE 2 – LE SUPPORT À LA CRÉATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES 12

Catégorie 2A – « Des améliorations structurelles pérennes de l'espace public »..... 12

Catégorie 2B – « Des actions relatives à l'information et la communication adaptées aux seniors » 14

Catégorie 2C – « Des équipements pour les tiers-lieux soutenus par le secteur public avec des gestionnaires à but non lucratif »..... 16

Le porteur du projet..... 17

Eligibilité des projets..... 17

Dépenses éligibles 18

Nature de l'aide..... 18

Critères de sélection des projets..... 18



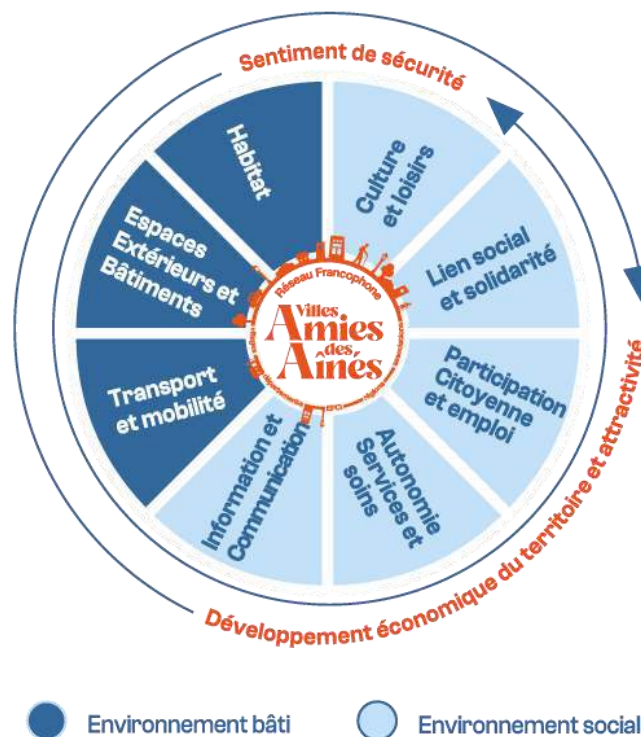
CAHIER DES CHARGES

Contexte : Soutenir le vieillissement actif en construisant des environnements bienveillants

Les politiques territoriales dans le champ de l'autonomie et de l'avancée en âge demeurent très largement orientées vers le traitement curatif de la perte d'autonomie alors qu'il est essentiel d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse, comme le décline l'Organisation Mondiale de la Santé dans sa définition sur le vieillissement actif.

Cet écueil vient en grande partie de la confusion quasi-systématique entre vieillissement, longévité et perte d'autonomie, alors qu'en France moins de 10 % des 60 ans ou plus sont dépendants au sens de l'APA.

Le défi du XXIème siècle est donc de réintégrer les politiques sociales et médicosociales dans une prise en compte plus globale qui vise à préserver l'autonomie des habitants âgés. L'enjeu pour les collectivités est d'intégrer un développement des territoires prenant en considération l'environnement social et l'environnement bâti comme une politique publique transversale et partenariale.





Le programme Villes et communautés amies des aînés a été initié par l'Organisation Mondiale de la Santé, auquel le RFVAA est affilié, précisément dans l'objectif de permettre aux acteurs territoriaux de s'appuyer sur une méthodologie de projet visant à déployer des dynamiques transversales et participatives en faveur du vieillissement actif et en bonne santé dans les territoires de proximité.

Ce programme a été largement éprouvé et amélioré depuis quinze ans en France, au travers de l'engagement de près de 340 territoires dans cette dynamique et de l'action du Réseau Francophone des Villes amies des aînés (RFVAA) qui promeut le LABEL «AMI DES AÎNÉS»® pour la France, dont l'élaboration et le déploiement ont été soutenus par la Direction Générale De La Cohésion Sociale (DGCS), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Objectif : Soutenir l'émergence d'actions territoriales en faveur du vieillissement actif et en bonne santé

Le **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** vise à permettre le déploiement d'actions territoriales :

- **Prospectives** de prise en compte des impacts des dynamiques démographiques ;
- **Valorisantes** pour la contribution des aînés à la revitalisation de centres-villes et de quartiers, mais aussi plus largement pour leur contribution à la société ;
- **Préventives** par l'adaptation du cadre de vie de proximité (les mobilités, l'aménagement urbain, la participation citoyenne, l'adaptation de la programmation culturelle, sportive, etc.) dans l'objectif de permettre le maintien de l'activité et de la citoyenneté.

Les collectivités territoriales volontaires qui se sont engagées dans la démarche Amie Des Aînés doivent assurer la diffusion d'un « penser et agir aînés » et renforcer la cohérence de leurs politiques de proximité en faveur du vieillissement actif.



Un nouveau Fonds d'Appui pour des Territoires Innovants Seniors : une opportunité en faveur de la transversalité des politiques locales et de la participation des habitants.

Initié grâce à l'engagement financier de la CNSA, le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors vise à soutenir l'accès facilité à de l'ingénierie (structuration de la gouvernance, réalisation de l'état des lieux du territoire, lancement d'une démarche participative, élaboration d'un plan d'actions), et/ou à obtenir une aide financière pour la mise en place d'un projet structurant Ami des Aînés.

Les conditions de participation à ce Fonds d'Appui sont donc fonction des projets précédemment soutenus :

	FATIS 2 Axe 1A	FATIS 2 Axe 1B	FATIS 2 Axe 2
Vous avez bénéficié du FATIS 1 – Axe 1		X	Jusqu'à 3 projets*
Vous avez bénéficié du FATIS 1 – Axe 2, pour 1 projet	X	X	Jusqu'à 2 projets*
Vous avez bénéficié du FATIS 1 – Axe 2, pour 2 projets	X	X	Maximum 1 projet
Vous avez bénéficié du FATIS 1 – Axe 2, pour 3 projets	X	X	1 projet**
Vous avez bénéficié du FATIS 1 – Axe 3	X	X	Jusqu'à 3 projets*
Vous avez bénéficié du FATIS 1 – Axe 1 ET 2		X	Contactez votre référente
Vous n'avez pas bénéficié du FATIS 1	X	X	Jusqu'à 3 projets*

**Dans la limite de 1 dossier par catégorie*

***Si les sommes qui vous ont été attribuées dans le précédent Fonds d'Appui sont inférieures, par projet, à 40 000€, vous pouvez re-présenter 1 projet où le total du FATIS 1 et FATIS 2 n'excédera pas 120 000€*



AXE 1 – UNE BOURSE EN FAVEUR DE L'INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE DE L'ÂGE POUR LES TERRITOIRES

Le premier axe du **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** constitue une bourse d'appui pour les collectivités, en vue de faciliter un accès à l'ingénierie grâce au support d'une prestation (consultants, structures spécialisées, échelon supracommunal, ressources internes supplémentaires, RFVAA) pour **la structuration du pilotage, la réalisation de l'état des lieux, la construction de la démarche participative, la réalisation du plan d'action. Les quatre volets de la catégorie 1A pré-cités sont indissociables.**

L'Axe 1 permet aussi l'organisation de formations et autres événements internes aux territoires afin de développer une dynamique transversale (conférences, colloques, journée de conseil...).

L'objectif est ici de permettre aux collectivités d'être soutenues dans le développement d'une politique de l'âge et de bénéficier de ressources humaines et de compétences externes, lorsque c'est nécessaire, pour assurer un contexte favorisant l'émergence, par la suite, de projets concrets dans le territoire.

Catégorie 1A – Mise en place de la démarche Ville Amie des Aînés sur son territoire

Structuration de la gouvernance en faveur d'une politique de l'âge dans le territoire

- Structuration des instances de gouvernance (comité de pilotage et comité technique) ;
- Organisation de séminaires de sensibilisation des élus et des professionnels (en présentiel) ;
- Mise en place de stratégies de mise en œuvre, de rétroplanning et de modalités de partenariat et de financement pour le déploiement d'une politique de l'âge territorialisée.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage, en complément du travail réalisé pour la prestation sollicitée à :



- Assurer la diffusion d'invitations aux élus et professionnels de la collectivité en garantissant la présence d'un nombre de personnes suffisant et de la transversalité des services représentés pour la tenue du séminaire ;
- Mettre en œuvre les conditions de pérennité des instances et de pilotage de la démarche initiée grâce au **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** ;
- Co-animer les réunions visant à établir la stratégie de mise en œuvre, le rétroplanning et les modalités de partenariat et de financement pour la suite du déploiement de la politique de l'âge.

Les attendus vis-à-vis du prestataire seront, a minima :

- L'animation du séminaire à travers l'apport de contenus oraux et supports de présentation portant sur le vieillissement de la population (sans confusion avec la perte d'autonomie), ses impacts sur les politiques locales et des pistes concrètes de mise en œuvre d'un programme d'adaptation du territoire au vieillissement, sur la base de la transversalité des politiques publiques et de la consultation des habitants ;
- Des préconisations personnalisées pour la structuration des instances de pilotage d'une politique de l'âge locale transversale et pérenne, la stratégie de mise en œuvre, le rétroplanning et les modalités de partenariat et de financement de cette dernière ;
- La restitution au comité de pilotage des éléments d'analyse issus de la mission.
- Des livrables détaillés et personnalisés sur les sujets traités

Élaboration d'un état des lieux transversal du territoire

- Animation d'un audit technique visant à réunir différents services de la collectivité et des partenaires locaux afin d'échanger autour des actions mises en œuvre ou à développer dans le territoire autour des huit thématiques du programme VADA ;
- Rédaction de l'état des lieux statistique et démographique incluant les indicateurs obligatoires pour l'obtention du LABEL « AMI DES ÂÎNÉS »[®] et des indicateurs complémentaires utiles à la bonne compréhension des particularités du territoire ;
- Une analyse détaillée du territoire incluant des perspectives pluriannuelles.



Dans ce cadre, la collectivité s'engage, en complément du travail réalisé par le prestataire sollicité à :

- Assurer la diffusion d'invitations aux différents services et partenaires locaux en garantissant la présence d'un nombre d'acteurs suffisant pour obtenir les données attendues ;
- À co-animer l'audit technique grâce au support du prestataire ;
- À garantir l'existence et le fonctionnement d'un comité de pilotage pour assurer la pérennité de la démarche à la suite de la rédaction de l'état des lieux.

Les attendus vis-à-vis du prestataire seront, a minima :

- Soutien à l'organisation stratégique de l'audit technique (choix des lieux, des voies de communication, des modes d'animation, etc.) ;
- L'animation de l'audit technique ;
- La rédaction d'un état des lieux reprenant les neuf chapitres précédemment décrits, les indicateurs obligatoires pour la labellisation et des préconisations d'actions personnalisées à mettre en œuvre autour des huit thématiques ;
- La restitution au comité de pilotage des éléments d'analyse issus de l'état des lieux.

Animation et synthèse du diagnostic participatif

- Animation d'ateliers d'habitants âgés permettant de mettre en lumière des pistes d'amélioration du territoire sur la base de leur expertise d'usage ;
- Rédaction de la synthèse et de l'analyse du diagnostic participatif.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage, en complément du travail réalisé par le prestataire sollicité à :

- Assurer la diffusion d'invitations aux habitants en garantissant la présence d'un nombre de personnes suffisant pour obtenir les données attendues ;
 - Territoires de moins de 20 000 habitants : au moins 20 habitants présents
 - Territoires de 20 000 à 100 000 habitants ; au moins 50 habitants présents
 - Territoires de plus de 100 000 habitants : au moins 80 habitants présents



- Co-animer l'audit participatif grâce au support du prestataire et aux outils d'animation du RFVAA ;
- Garantir l'existence et le fonctionnement d'un comité de pilotage pour assurer la pérennité de la démarche à la suite de l'animation du diagnostic participatif.

Les attendus vis-à-vis du prestataire seront, a minima :

- Soutien à l'organisation stratégique du diagnostic participatif (choix des lieux, des voies de communication, des modes d'animation, etc.) ;
- L'animation de l'audit participatif ;
- La rédaction d'une synthèse et d'une analyse des échanges issus des ateliers autour des huit thématiques et des préconisations d'actions personnalisées à mettre en œuvre ;
- La restitution au comité de pilotage des éléments d'analyse issus du diagnostic participatif.

Elaboration d'un plan d'action Villes Amies Des Aînés®

- Recensement des préconisations issues de l'état des lieux et du diagnostic participatif ;
- Rédaction d'un plan d'action pluriannuel, avec des projets répartis sur l'ensemble des thématiques Villes Amies Des Aînés ;
- Rédaction de fiches-actions en cohérence avec les contraintes du territoire ;
- S'assurer que le plan d'action est en conformité avec les attendus du Label Ami Des Aînés (en lien avec l'état des lieux et le diagnostic participatif).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage, en complément du travail réalisé par le prestataire sollicité à :

- Mettre à disposition du prestataire retenu l'état des lieux et la synthèse du diagnostic participatif, si celui-ci n'a pas participé à son élaboration ;
- Faire le lien avec le Comité de Pilotage dans l'élaboration du plan d'action ;
- Rédiger un tableau synthétique du plan d'action, conforme aux attendus du Label Villes Amies Des Aînés® (temporalité, transversalité, champs d'actions, pilotes) ;



- Rédiger les fiches-actions pour détailler la mise en œuvre des projets adoptés ;
- Faire valider le plan d'actions, de préférence en conseil municipal, conformément aux attendus du Label Villes Amies Des Aînés® ;
- Garantir l'existence et le fonctionnement d'un comité de pilotage, garant de la dynamique Ville Amie Des Aînés® sur le territoire et de la réalisation du plan d'action.

Les attendus vis-à-vis du prestataire seront, a minima :

- Soutien à l'organisation des ateliers de travail pour l'écriture du plan d'action ;
- S'assurer de la rédaction du tableau synthétique du plan d'action, conforme aux attendus du Label Villes Amies Des Aînés® (temporalité, transversalité, champs d'actions, pilotes) ;
- S'assurer de la rédaction des fiches-actions pour détailler la mise en œuvre des projets adoptés.



Catégorie 1B – Crédit d'accompagnement pour des actions ponctuelles

- Organisation de séminaires à l'attention d'élus ou de professionnels du territoire ;
- Intervention et/ou animation lors d'un événement thématique ayant pour but d'initier ou développer la démarche Ville Amie Des Aînés® ;
- Soutien au recollement des données dans le logiciel de suivi AnCodea ;
- Soutien renforcé en vue de l'audit de labellisation ou de suivi.

Dans ce cadre, la collectivité peut solliciter le RFVAA. Elle s'engage, en complément de ce travail externe, à :

- Prévoir l'organisation logistique de ces actions ;
- Assurer la communication autour de ces actions et en gérer les inscriptions ;
- Co-construire le cahier des charges avec le RFVAA.

Les attendus vis-à-vis du RFVAA seront, a minima :

- Tout support utile à la compréhension du sujet pour les participants dans le cadre de formation et/ou de sensibilisation ;
- Restitution de l'événement et préconisations éventuelles sur les suites à donner.



Le porteur du projet

Cet appel à projets s'adresse aux territoires adhérents au RFVAA à jour de cotisation. Ces territoires s'engagent En Route vers le Label.

Les porteurs de projets s'engagent à communiquer publiquement autour du soutien apporté par le **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, selon la charte de communication mise en place par le RFVAA**. Ils s'engagent également, en termes de bilan (action, réalisation, communication, financement), à transmettre au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés les livrables financés par **l'Axe 1 du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**.

La collectivité retenue devra choisir, dans un annuaire de prestataires certifiés, le prestataire qui assurera la réalisation de cette étape, dans le respect des orientations nationales et internationales liées au déploiement d'une démarche locale "amie des aînés".

Nature de l'aide

Le **montant** de la bourse allouée pour ce support en ingénierie sera de :

- **1A. Territoires de moins de 2 000 habitants : jusqu'à 15 000€**
Territoires de **2000 à 3500 habitants** dans la campagne de labellisation « Village » : **jusqu'à 15 000€**
Territoires de **2 000 à 200 000 habitants** : **jusqu'à 20 000€**
Territoires de **plus de 200 000 habitants** : **jusqu'à 25 000€**
- **1B. Maximum 3 000€**. Si vous souhaitez bénéficier de cette catégorie, **contactez votre référente** en amont de votre candidature.

Le versement du solde de la subvention interviendra à l'issue de l'audit initial.



AXE 2 – LE SUPPORT À LA CRÉATION DE PROJETS DANS LES TERRITOIRES

Le deuxième axe du **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** vise à co-financer des projets permettant de mettre en place les plans d'actions pluriannuels et transversaux, de l'environnement social et de l'environnement bâti.

Ce fonds permettra l'émergence d'actions concrètes dans les territoires autour des sujets suivants :

- **Améliorations structurelles pérennes** de l'espace public
- Actions relatives à **l'information et la communication**
- **Des équipements pour les tiers-lieux soutenus par le secteur public avec des gestionnaires à but non lucratif**. Le Fonds s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants (Conférences des financeurs, API, financements de la CDC...).

Par conséquent, ce fonds ne permettra pas de financer des projets relatifs à la perte d'autonomie ou d'habitat inclusif qui sont susceptibles de faire l'objet de financements déjà existants.

Catégorie 2A – « Des améliorations structurelles pérennes de l'espace public »

L'amélioration voire la transformation de l'espace public pour les habitants âgés est un enjeu majeur pour garantir un vieillissement dans de bonnes conditions. Cela permet non seulement d'améliorer leur qualité de vie au quotidien, mais aussi de favoriser leur autonomie, leur mobilité, leur santé physique et mentale, et leur inclusion sociale. En rendant les espaces publics plus adaptés aux besoins des seniors, on contribue à une société plus solidaire, inclusive et respectueuse de toutes les générations.

Objectif : transformer significativement l'environnement bâti des collectivités pour les rendre plus adaptées à l'avancée en âge.

Ce levier a de nombreux avantages pour les seniors :



- **Garantir la mobilité et l'accessibilité.** Les seniors peuvent rencontrer des difficultés à se déplacer, que ce soit en raison de problèmes de mobilité, de perte d'équilibre, de douleurs chroniques ou de handicaps. Un espace public adapté permet de garantir qu'ils puissent se déplacer en toute sécurité et en toute autonomie (des trottoirs suffisamment larges et sans obstacles, des passages piétons sécurisés, des feux de circulation avec des durées de passage adaptées, des éclairages publics adéquats...).
- **Encourager l'inclusion sociale et lutter contre l'isolement.** Un espace public bien conçu offre aux personnes âgées la possibilité de participer activement à la vie de la communauté. Cela favorise l'inclusion sociale et lutte contre l'isolement (des espaces verts, des places et parcs accessibles, du mobilier urbain adapté notamment en ce qui concerne les bancs, les toilettes publiques ou des parcours de santé...).
- **Promouvoir l'autonomie et la dignité.** En améliorant l'espace public, on permet aux seniors de continuer à mener une vie indépendante, en leur offrant un environnement dans lequel ils se sentent en sécurité et respectés (des signalétiques claires et adaptées aux problèmes de vue ou d'audition, des équipements comme des toilettes publiques accessibles, des points de recharge pour les appareils mobiles, ou encore des stations de repos...).
- **Commerces et centres-villes/bourgs.** Adapter les centres-villes aux seniors n'est pas simplement une question d'aménagement urbain, mais aussi de société. Cela permet d'assurer une meilleure qualité de vie pour les habitants âgés, d'encourager leur indépendance et leur participation sociale. Ces aménagements passent par une accessibilité physique aux espaces et aux commerces (entrées adaptées, rampes, cheminements dégagés, sol antidérapant...), par des signalétiques claires et visibles (police, contraste, pictogramme...), par des infrastructures de transport adaptés (parking réservé et facile d'accès, transports publics adaptés avec des arrêts à proximité...), par des chartes de Commerçants Amis des Aînés.



Catégorie 2B – « Des actions relatives à l'information et la communication adaptées aux seniors »

La communication inclusive et non discriminante pour les seniors vise à garantir que tous les individus, indépendamment de leur âge, de leur condition physique ou mentale, ou de leur contexte social, puissent accéder à l'information, participer aux échanges et être pleinement intégrés dans la société. Pour les personnes âgées, cette approche est particulièrement importante, car elles peuvent être confrontées à des défis supplémentaires, tels que des déficiences sensorielles (audition, vision), des difficultés avec les technologies, ou encore des stéréotypes liés à l'âge qui peuvent les marginaliser.

Objectif : Adopter des pratiques de communication adaptées afin de permettre aux seniors de se sentir valorisés, écoutés et soutenus, tout en les intégrant pleinement à la vie sociale et culturelle.

- **Utilisation d'un langage simple et clair.** L'une des bases d'une communication inclusive est l'utilisation d'un langage accessible, clair et sans jargon
- **Accessibilité visuelle et auditive.** Les déficiences sensorielles liées à l'âge, comme la perte de vision ou d'audition, peuvent rendre l'accès à l'information plus difficile (police lisible et grande taille, sous-titre et transcription, son clair et audible, ...).
- **Formulation positive et respectueuse.** Une communication inclusive doit respecter la dignité des seniors et éviter les stéréotypes négatifs associés à l'âge (éviter les termes condescendants, mettre l'accent sur les capacités plutôt que sur les limitations, inclusion dans les images et représentations, ...)
- **Accessibilité numérique et technologique.** Les seniors peuvent se sentir exclus si la technologie n'est pas adaptée à leurs besoins. Une communication inclusive implique de rendre la technologie accessible et facile à utiliser (interfaces adaptées, formations numériques, assistance, ...)
- **Canaux de communication diversifiés.** Tous les seniors ne sont pas à l'aise avec les mêmes canaux de communication. Certains préfèrent les moyens traditionnels (papier, téléphone, accueil physique), tandis que d'autres sont plus à l'aise avec les canaux numériques.



- **Sensibilisation et formation des communicants.** Les personnes qui communiquent avec les seniors (professionnels de santé, responsables administratifs, commerçants, etc.) doivent être formées à une communication inclusive et respectueuse. Cela inclut une sensibilisation aux besoins spécifiques des seniors et une adaptation de la manière dont elles s'adressent à elles.
- **Une signalétique accessible et efficace.** Adapter la signalétique pour les seniors est essentiel pour garantir leur sécurité, leur confort et leur autonomie dans des environnements publics ou privés (améliorer la lisibilité par la police d'écriture et le contraste, utilisation de pictogrammes standards, panneaux directionnels adaptés en hauteur, signalétiques éclairées ou réfléchissantes, temps de lecture adapté pour les panneaux numériques...). L'adaptation de la signalétique pour les seniors ne consiste pas seulement à rendre l'information plus visible, mais également plus compréhensible et plus facile à interpréter.



Catégorie 2C – « Des équipements pour les tiers-lieux soutenus par le secteur public avec des gestionnaires à but non lucratif »

La mise en place des tiers-lieux incluant la place des habitants âgés, entre autres, présente plusieurs avantages, tant sur le plan social que sur celui de la qualité de vie, en répondant à des besoins spécifiques des seniors tout en favorisant l'inclusion et le bien-être.

Objectif : L'idée est de favoriser l'équipement des tiers-lieux des soutenus par le secteur public.

En effet, ces structures ont plusieurs avantages pour les seniors. Elles permettent :

- **La socialisation et la lutte contre l'isolement** par l'ouverture de ces espaces à différentes générations et différentes activités.
- **Le maintien de l'autonomie et de l'indépendance** par la proximité au lieu de vie ainsi que par la multitude de services proposés (des ateliers, des formations, des activités culturelles ou de loisirs, des espaces de restauration, ou encore de commerces).
- **Le soutien à la transition vers la retraite ou la fin de carrière.** Ces espaces permettent de maintenir un lien avec le monde du travail ou d'autres activités, comme des ateliers de bénévolat, des formations, ou des projets collectifs, facilitant ainsi le passage à une vie post-professionnelle.
- **L'accès à des services adaptés et inclusifs.** Les tiers-lieux peuvent offrir des services pratiques et adaptés comme des ateliers de prévention santé, des séances de médiation numérique ou encore des services de conciergerie. Mais aussi des services plus inclusifs par l'accessibilité facilitée et par un accès équitable aux ressources.
- **La stimulation de la participation citoyenne** par l'engagement des seniors dans des projets collectifs (organisation d'évènements communautaires, participation à des actions locales...) qui renforcent le sentiment d'appartenance et de contribution à la société.



Le porteur du projet

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités françaises adhérentes au **Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**, labellisées ou en route vers le Label Ami des Aînés®.

Les porteurs de projets s'engagent à communiquer publiquement les résultats du projet financé par le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, de manière à favoriser le partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences.

Ils s'engagent également à proposer des **critères et indicateurs d'évaluation** permettant d'apprécier les progressions en termes d'adaptation de la société au vieillissement permis par le fonds, en dressant un **bilan quantitatif et qualitatif** des actions menées et des résultats obtenus en réponse aux enjeux ciblés par cet appel à projet.

Eligibilité des projets

- Les projets financés doivent être inscrits dans les plans d'actions pluriannuels des collectivités inscrites dans le processus de labellisation Ami Des Aînés® ;
- Le plan d'action Ville Amie des Aînés® devra avoir été validé par l'exécutif ;
- Une lettre d'intention signée par le(s) élu(s) concernés doit accompagner la candidature des territoires afin d'attester de la volonté politique de la collectivité et de l'articulation de la politique de l'âge avec la stratégie de territoire dans son ensemble ;
- Les délais de réalisation du projet ne doivent pas dépasser une année à compter de sa sélection dans le cadre du présent appel à projets ;
- Seuls les projets représentant un budget total de dépenses éligibles supérieur à 5 000 € TTC sont éligibles ; le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors ayant pour ambition d'accompagner des projets contribuant de manière significative à l'adaptation des territoires au vieillissement ;
- Seuls les projets nouveaux ou nécessitant une évolution significative sont éligibles
- Les candidats ne pourront pas choisir plus d'une proposition par thématique (2A, 2B, 2C)



Dépenses éligibles

- Investissements matériels et immatériels relatifs à la réalisation du projet ;
- Frais de personnel plafonné à 20% maximum du budget prévisionnel de l'action ;
- Frais connexes (déplacements professionnels par exemple) dédiés au projet dans une limite de 25% du total des dépenses éligibles.

Sous réserve de la **présentation d'un budget prévisionnel** à compiler selon le modèle proposé dans le dossier de candidature.

Le pilotage financier du projet peut être dévolu au CCAS/CIAS et donc le versement de la subvention directement effectué sur leur compte. Dans ce cas, la municipalité doit expressément le demander.

Nature de l'aide

Afin de démontrer l'engagement des collectivités soutenues (ou leur capacité à mobiliser des partenaires financiers le cas échéant), **le montant sollicité pour les projets déposés ne pourra dépasser :**

- 80% du budget total de l'action pour les collectivités de moins de 20 000 habitants ;
- 60 % du budget total de l'action pour les collectivités de 20 000 à 100 000 habitants ;
- 50 % du budget total de l'action pour les collectivités de plus de 100 000 habitants.

Au total, le montant des subventions allouées pour chaque projet retenu sera au maximum de 40 000 euros.

Autrement dit, la subvention sollicitée dans le cadre de l'axe 2 du présent **fonds d'appui pour des territoires innovants seniors** (maximum 40 000 €) ne pourra pas constituer l'unique ressource de la collectivité pour la mise en œuvre du projet. Un investissement de la collectivité (ou des co-financements autres que les fonds issus du fonds d'appui) devra intervenir.

Critères de sélection des projets

- Complétude du dossier remis conformément au calendrier de candidatures ;



- Engagement du candidat à communiquer les résultats du projet et son évaluation.
- Projet dont la réalisation ne peut dépasser une année à compter de sa sélection dans le cadre du présent appel à projets ;
- Composition de l'équipe et organisation du projet : compétences, complémentarité, partenariats à l'échelle du territoire, transversalité et pluridisciplinarité ;
- Gouvernance et capacité de l'organisation à réussir le projet dans le périmètre et les délais choisis.
- Nombre de bénéficiaires : les projets impactant un grand nombre de citoyens pourront être privilégiés à ceux qui, à taille équivalente, ciblent moins de bénéficiaires. Les projets qui, par ailleurs, recueillent l'intérêt d'autres collectivités et/ou sont facilement répliquables ou extensibles seront privilégiés.
- Impact du projet : mesure des améliorations engendrées par le projet sur les citoyens, mesure de l'amélioration de l'efficacité d'un service rendu, niveau de portage du projet (autorité soutenant le projet)

Attention. Aucun dossier du FATIS 2 ne sera étudié si des dossiers du Fatis 1, dont la convention est arrivée à échéance, n'ont pas été soldés.

fatiss

fonds d'appui
pour des territoires
innovants seniors
2025-2026

un accélérateur d'innovations des collectivités pour mieux vieillir

Renseignements

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés®

03 45 18 23 20

accelerateur@rfvaa.com

